

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 29.- OPERATEUR de TRANSPORT de WALLONIE - Mandature communale 2019-2024 –
Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée
générale

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections
communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que les mandats détenus par les conseillers communaux prennent fin
immédiatement après l'assemblée générale de l'intercommunale qui suit le renouvellement des
Conseils communaux ;

Vu les articles 1234-5, al.2 et L1532-2, al.2 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation portant sur la désignation des délégués des communes associées à l'assemblée
générale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le délégué effectif et le délégué suppléant représenta de
la commune pour la mandater 2019-2024 à l'assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux ;

Vu les statuts coordonnés de l'Opérateur de Transport de Wallonie et notamment l'article
36 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment les articles
L1122-27 et L1122-30 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale-Police-
Sécurité-Aménagement du Territoire du 24 janvier 2019 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DESIGNE

en qualité de délégué effectif de la Ville à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de
Wallonie ;

- M. XXXX, xxxx, (titre), domicilié, xxxx, n° xx à xxxx Verviers,

en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de
Wallonie ;

- M. XXXX, xxxx, (titre), domicilié, xxxx, n° xx à xxxx Verviers,

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;

- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'intercommunale concernée et aux intéressés.

PROJET soumis au Conseil communal